

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREUILLE**

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTE : - Pour	10
- Contre	10
- Abstentions	0

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

22 AVR. 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

L'an deux mil treize, le treize mars, à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de MOUREUILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. André VERNADAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2013

Présents : Mmes et MM. A. VERNADAT - J. GUISEZ - N. RAULT - D. PRADEL - C. TOURRET - C. PRADEL - PH. MONTELIER - M. DUCHER - B. LARVIN - O. GUISEZ -

Mme Claire PRADEL a été nommée secrétaire

Délibération N° 10 – 2013 – 03 – 13

Objet : Tarif des cases au columbarium et d'accès au jardin du souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21/09/2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de six cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE que cette prestation sera proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :
 - ✓ concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 300 € ;
 - ✓ concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 € ;
 - ✓ plaque d'inscription du défunt : 75 €
 - ✓ accès au jardin du souvenir : 100 €
 - ✓ plaque d'inscription du défunt : 40 €
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour et an que dessus

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures
Le Maire,

André VERNADAT

Certifiée exécutoire :
Envoi en Sous-Préfecture
Le : 19/04/2013
Affichée le : 19/04/2013